



Ordonnance de télécom CRTC 2018-90

Version PDF

Référence : 2018-73

Ottawa, le 15 mars 2018

IXICA Communications Inc. – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
IXICA Communications Inc.	AMT 3	1 ^{er} février 2018	21 février 2018
	AMT 3A Modifications au Tarif des services d’accès	8 février 2018	21 février 2018

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général